

**Unité inter-Départementale de la
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Site de Guéret
Cité administrative - Bâtiment B1
17 place Bonnyaud
23000 Guéret**

Guéret, le 2 octobre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

STEPHAN Bernard

La Gare
23350 Nouziers

Références : 2025-10-02 UID232025-077r georisques

Code AIOT : 0006004512

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2025 dans l'établissement STEPHAN Bernard implanté La Gare 23350 Nouziers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STEPHAN Bernard
- La Gare 23350 Nouziers
- Code AIOT : 0006004512
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il a été procédé le 21 mai 2025 à une inspection sur la commune de Nouziers d'un dépôt de déchets, détenu par M. Bernard STEPHAN. Il est apparu que ce dernier détenait ce dépôt sans avoir bénéficié d'une autorisation préfectorale ad hoc.

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2025 a mis M. STEPHAN en demeure de régulariser la situation administrative de ses installations. Les inspections des 26 août et 30 septembre 2025 se sont inscrites dans un cadre de vérification de la bonne application des prescriptions de l'arrêté préfectoral précité.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation de la situation (dépôt de déchets)	AP de Mise en Demeure du 07/07/2025, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Vu les constats établis au jour de l'inspection du 30 septembre 2025, il apparaît que M. Bernard STEPHAN a satisfait aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 juillet 2025. Dans ces conditions, ce dépôt n'est plus considéré comme relevant de la législation relative aux ICPE. En ce sens, l'Inspection propose d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation de la situation (dépôt de déchets)

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/07/2025, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, -
Prescription contrôlée : M. Bernard STEPHAN, domicilié au lieu-dit « La Gare - 23350 Nouziers », est mis en demeure d'évacuer les déchets dangereux (batteries usagées notamment) et non dangereux (métaux et véhicules hors d'usage notamment) qu'il détient sur les parcelles cadastrées n° 844 et n° 845 section 0C de la commune de Nouziers, selon des filières réglementaires adaptées et autorisées, et en procédant à la remise en état du site conformément aux dispositions de l'article L.512-7-6 du Code de l'environnement. Délai maximal : 1 mois à compter de la notification du présent arrêté. Les délais précités courrent à compter de la date notification du présent arrêté à l'exploitant.
Constats : Au regard de l'inspection du 26 août dernier, M. STEPHAN a fait évacuer un chargement de ferrailles diverses via le prestataire SIRMET à Brive-la Gaillarde mi-septembre. Sur place, il subsistait toutefois 6 épaves automobiles, moins d'une tonne de batteries usagées et une surface d'environ 90 m ² dédiés au stockage de déchets de métaux (photos en annexe). Les factures regroupant les quantités de déchets évacués ont pu être présentées dans ce cadre le jour de l'inspection. Le dépôt résiduel ainsi constaté ne relève plus de la législation relative aux ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Annexe : photos du dépôt résiduel



